

ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'AGENCE COVAC

- Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent, sans restrictions, ni réserves à l'ensemble des produits et services proposés par l'agence COVAC. Ces produits et services sont : les remises sur les enseignes locales et nationales, un service juridique de conseil, une mise en ligne internet pour la billetterie, une sélection de voyageurs pour les voyages de groupe et les vacances individuelles « voyagez individuellement au tarif de groupe » et les concepts partenaires, ainsi que nos prestations Internet.

- L'agence COVAC, représente une structure dite de conseil au niveau des ses adhérents, elle n'est en aucun cas une entité dite « agence de voyages », ou cabinet juridique, son but premier étant la vente d'abonnements aux comités d'entreprise et la vente de cartes fidélité aux PME/PMI. L'agence COVAC, n'effectuant que la gestion administrative des dossiers qu'elle crée (création, suivi, demandes ou requêtes concernant les dossiers).

- L'agence COVAC, n'est pas habilitée à recevoir de règlement de dossiers sur la structure voyages (sauf exception : dans le cas d'une participation du comité d'entreprise, ou d'un règlement de litiges).

- L'agence COVAC, ne perçoit de rémunération que par la vente des formulaires d'abonnements, des cartes fidélité (et options contractuelles).

- Tout règlement dû à l'Agence Covac doit être réglé à la commande.

- L'agence COVAC agit en tant qu'agence de conseils en loisirs et n'est en aucun cas une agence de voyages ou un tour opérateur, elle ne peut être en aucun cas tenue responsable des prestations des voyagistes (Changements horaires, annulations,...), et décline toutes responsabilités en cas de non-conformité des offres ou produits des ses partenaires voyagistes et enseignes partenaires.

ARTICLE 2 : CONCEPT ET CONTRAT

- Il est appelé « voyage individuel au tarif de groupe » : tout type de voyages tel que (les vols secs, les séjours, les circuits, les croisières, les locations, les hôtels, etc.) à tarifs réduits c'est à dire moins cher que le prix dit public en catalogue (hors promotions et remises spéciales).

- L'agence COVAC contracte des abonnements avec les comités d'entreprise, les collectivités, et les PME/PMI.

- Tout contrat signé par un abonné est nominatif et lui donne droit à un code d'identification (obligatoire pour toutes obtentions de services ou d'informations auprès de l'agence COVAC).

- La carte fidélité du Club COVAC est un outil de communication et d'identification auprès de certains de ses partenaires boutiques ou enseignes, en aucun cas elle ne peut, ou ne doit être utilisée comme moyen de règlement.

ARTICLE 3 : NUMERO D'IDENTIFICATION.

- Le numéro d'identification du contrat de l'agence COVAC doit impérativement être rappelé pour toutes demandes effectuées auprès de ses services, qu'elles soient transmises par téléphone, fax ou courrier électronique. Celui-ci reste impératif car pour toutes demandes sans code identifiant ne seront pas traitées.

- Certaines de nos enseignes partenaires auront leur propre code identifiant qui sera obligatoire en plus de la carte fidélité afin de bénéficier des avantages de la dite carte.

ARTICLE 4 : REMISES.

- L'agence COVAC effectue des remises allant jusqu'à 40 % par rapport au tarif public des forfaits touristiques de ses partenaires voyagistes.

- Les remises proposées par l'agence COVAC ne sont pas cumulables et doivent être entendues hors soldes, hors promotions (sauf celles négociées), et hors toutes autres cartes de fidélité, voir conditions générales de nos partenaires.

- Toutes opérations particulières (Fréquence plus, chèques vacances et autres), étant prises en charge par le partenaire, si celui-ci présente l'affiliation du dit produit.

ARTICLE 5 : LITIGES.

- Pour votre intérêt et dans l'intérêt de l'agence COVAC tout litige rencontré avec un de nos partenaires doit être signalé au 01 46 32 13 35 dans les plus brefs délais, afin de permettre son éclaircissement et d'obtenir au plus vite les informations liées à celui-ci.

ARTICLE 6 : RUPTURES DE CONTRATS.

- Pour toutes ruptures de contrats passés avec nos clients, ceux-ci doivent fournir des raisons dites valables pour effectuer une annulation du dit contrat. Ils doivent respecter l'accord passé entre les parties : mise en place des outils de communications émis par les représentants de l'agence, faire parvenir l'information de façon concrète et régulière à tous les actifs de la société représentés par le comité d'entreprise. La rupture ne sera considérée comme viable uniquement après vérifications (une enquête d'information pourra être menée par l'Agence COVAC) et suite à un pli recommandé faisant mention et validant la dite rupture deux mois avant l'échéance du contrat.

- L'Agence COVAC se réserve le droit de rompre son engagement avec un adhérent qui ne participerait pas activement au bon déroulement du partenariat, ou qui boycotterait celui-ci, et cela sans dédommagement aucun et après trois avertissements auprès du dit adhérent.

- L'Agence COVAC n'effectue aucun remboursement de contrat, cartes fidélité, ou toutes autres prestations émises par l'agence COVAC.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'AGENCE COVAC

- L'agence COVAC n'est pas responsable du non-respect des accords passés avec ses partenaires (tours opérateurs, partenaires voyagistes, enseignes, et autres partenaires). Ceux-ci peuvent à tout moment rompre le contrat qui les lie à l'agence COVAC sans préavis, en avertissant l'agence COVAC par lettre recommandée. L'agence COVAC devra retirer toutes les publicités et affiches mises à disposition pour d'éventuelles mises à jour s'il y a lieu.

- L'agence COVAC ou les personnes la représentant ne peuvent être tenus pour responsable en cas de rupture de contrat des partenaires, de la fermeture des établissements, des changements de direction ou tout événement indépendant de leur volonté. La responsabilité de l'agence COVAC est limitée au montant de la cotisation annuelle individuelle. (L'agence COVAC se réserve le droit d'interrompre tout contrat établi avec ses partenaires sans en préciser la raison). La responsabilité de l'agence ou des personnes la représentant ne peut être engagée en cas d'erreur d'impression ou d'information, et ce, malgré toute l'attention portée à la réalisation de ses prestations et de toutes informations.

- Tous les partenaires voyagistes de l'agence COVAC, disposent des garanties A.P.S. licences et financières.

- L'agence COVAC ne peut garantir à ses clients qu'à chaque devis émis par COVAC il y aura automatiquement une remise par rapport au prix public. L'Agence COVAC mettra tout en œuvre pour obtenir des remises sur l'ensemble de ses services, excepté sur la partie juridique gérée directement par le partenaire. En aucun cas l'Agence COVAC ne peut garantir l'obtention de remises quelque soit la période ou le produit souhaité.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS.

- Pour limiter les risques de fraude, aucun renseignement confidentiel concernant les contrats passés entre l'agence COVAC et les partenaires de l'agence offrant des réductions ne pourra être communiqué. Ainsi, les numéros de contrats, les adresses des partenaires et les intermédiaires à respecter devront impérativement être compulsés dans les brochures, leaflet et informations mailing prévus à cet effet.

ARTICLE 9 : SERVICE JURIDIQUE.

- Le service juridique est un service de conseil et un relais entre les partenaires juridiques de COVAC et ses abonnés. La mission de COVAC étant simplement de prendre la demande de son abonné et la transmettre à ses partenaires juridiques qui se chargeront de répondre à l'abonné de COVAC dans les délais fixé par celui-ci.

ARTICLE 10 : RESERVATIONS SEJOURS

- Toutes confirmations de réservations se doivent d'être souscrites auprès de l'agence COVAC.

- L'agence COVAC décline toutes responsabilités et ne garantit pas de pouvoir récupérer le dossier pour accorder une remise dans le cas où le client poserait une option ou ferait sa réservation directement auprès du tour opérateur.

- Pour toutes validations de dossiers, l'agence COVAC doit recevoir par mail, ou par fax le bon pour accord signé autorisant la validation du dit dossier.

ARTICLE 11 : ENVOI DE PRESTATIONS.

- Pour toutes prestations demandant l'envoi par courrier, le prix du port reste à la charge de l'acheteur.

- Le type d'envoi est au choix du client, et l'Agence COVAC décline toute responsabilité en cas de vol, dégradations, perte ou non réception de courriers, colis ou tout autres envois si celui-ci n'a pas choisi l'envoi sécurisé.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

- L'agence COVAC met à disposition tous les éléments de communication à ses adhérents (animations, carte fidélité, affiches, mail de promotions, offres spéciales, etc.), l'abonné s'engage donc à promouvoir le partenariat auprès des salariés et collaborateurs de la société représenté par le comité d'entreprise par le biais des outils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

- En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à un usage interne par l'agence COVAC. Ces données nominatives peuvent néanmoins être transmises à des tiers, partenaires de l'agence COVAC. Le client dispose donc d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

ARTICLE 14 : EDUCTEUR OU PROMOTIONS

- Il peut être proposé à l'adhérent dès la deuxième année, après le renouvellement du contrat, et correspondant aux critères exigés de participer à des événementiels ou offre promotionnelles découverte. Proposé par nos partenaires hors périodes scolaires, hors promos, selon disponibilités et selon l'investissement de l'abonné au bon déroulement du partenariat au sein de la société.

ARTICLE 15 : SITE INTERNET OU INTRANET

- L'agence Covac par le biais de son partenaire ATC MEDIA vous crée un site internet ou intranet gratuitement d'après votre charte graphique, ce site en est entièrement sous votre gestion vous pourrez le gérer comme vous le souhaitez, mettre à jour vos informations et vos actualités Seul le nom de domaine, les frais d'hébergements et de gestion sont à votre charge

Voir les prix des hébergeurs auprès de notre fournisseur

ARTICLE 16 : CATALOGUE COVAC

- L'agence COVAC vous permet d'améliorer la communication auprès de vos salariés grâce à un catalogue en option du contrat répertoire et expliquant tous les avantages du concept COVAC. (le Guide des Bons Plans)

- L'Agence COVAC se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les éventuels changements parvenus depuis la parution du catalogue COVAC.

- Le catalogue est un outil à titre informatif et les clients ne peuvent exiger les avantages parus dans ce catalogue à l'Agence COVAC.